Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le - 3 AVR. 2023
ID : 084-200044402-20230330-2023_06-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 11 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :
Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (5) : BERARD Jean, BOCCABELLA Daniel, ESPENON Evelyne, GEEL Cyrille, RUSCELLI Jean-Claude
Pays d'Orange en Provence (4) : CAMBON Alexandra, JACQUIN Jean-Pierre, PAGET Nicolas, QUESTA Martial
Communauté de Communes Vaison Ventoux (7) : BERTRAND Alain, BERTRAND Florence, LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, ROUX Alexandre, ROUX Frédéric, RAINERI Gérard
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (3) : CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean-Jacques, SALIN Olivier
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : COMBE Pascal
Communauté de Communes Ventoux Sud (1) : Cyril FALQUES
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (3) :
Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis DONNE POUVOIR à QUESTA Martial, MARQUOT Xavier DONNE POUVOIR à CAMBON Alexandra
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : GIRARD Elie DONNE POUVOIR à CHARRASSE Daniel

EXCUSES (3) :
Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : CRIQUILLION Brice, DURAND Laurent
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1) : FLAGEAT Patrice

Secrétaire de séance :
M. Gérard RAINERI

NOMBRES DE MEMBRES
En exercice : 40
Qui ont pris part à la Délibération : 24

Date de la convocation : le 16/03/2023
Date d'affichage : le 16/03/2023

Objet :

N° 2023-06
Approbation du compte administratif 2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le - 3 AVR. 2023
ID : 084-200044402-20230330-2023_06-BF

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le comité syndical doit valider le compte administratif 2022 et présente les résultats d'exécution budgétaire :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes totales	547 614.02	743 571.49		
Dépenses totales	1 100 179.62	508 440.12		
Balance totale	- 552 565.60	+ 235 131.37	-317 434.23	
Excédent antérieur total	+1 068 134.88	+56 063.85		
Excédent ou déficit global total	+515 569.28	+291 195.22		+806 764.50
Reste à réaliser	387 886.51			
Reste à percevoir	376 251.55			

Sa présentation terminée, Monsieur le Président quitte la salle.

Monsieur BERARD, 2ème vice-président, soumet le compte administratif 2022 du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale au vote de l'assemblée.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 24 **Pour : 24** **Contre : 0** **Abstention : 0**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1, L2121-29,

Vu l'avis du bureau du 13 mars 2023,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu le Compte Administratif 2022 annexé,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le - 3 AVR. 2023
ID : 084-200044402-20230330-2023_06-BF

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VALIDE le compte administratif du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale pour l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le Vice-Président,
Jean BERARD

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230330-2023_06-BF